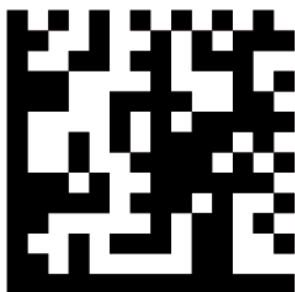


CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET DE COMMUNICATION FLASHCODE

flashcode



web

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
DEFINITIONS.....	3
1. Loyauté du Service à l'égard des Utilisateurs, de l'Association et des Opérateurs	4
2. Règles applicables à l'ensemble des Services accessibles via un Code Barres 2D Flashcode....	4
3. Informations des Utilisateurs	5
3.1. Identification des Terminaux compatibles.....	5
3.2. Conditions tarifaires d'accès au Service depuis un Code Barres 2D Flashcode.....	5
3.3. Information sur le parcours client de téléchargement du lecteur Flashcode	6
3.4. Information sur le parcours client d'utilisation du lecteur Flashcode	6
4. Promotion.....	6
5. Utilisation de la marque Flashcode des éléments visuels associés.....	7

PREAMBULE

Les Opérateurs, tels que définis ci-après, ainsi que certains syndicats de professionnels, éditeurs et prestataires techniques, ont créé l'Association Française du Multimédia Mobile (ci-après également désignée « l'Association »).

L'Association Française du Multimédia Mobile est titulaire d'un certain nombre de marques verbales, dont elle concède aux Editeurs de Codes Barres 2D Flashcode, sous certaines conditions, un droit d'utilisation.

DEFINITIONS

Code Barres 2D Flashcode :

Désigne un code barres à deux dimensions respectant les spécifications Flashcode.

Éditeur :

Désigne toute personne physique ou morale qui édite et exploite le Service accessible par les Codes Barres 2D Flashcodes.

Flashcode :

Désigne la marque déposée par l'AFMM qualifiant les Codes Barres 2D et les lecteurs répondant aux spécifications AFMM. L'accès Flashcode, c'est-à-dire, le décodage de Codes Barres 2D Flashcode par un lecteur Flashcode, n'est possible qu'à partir de certains terminaux compatibles.

Lecteur Flashcode :

Désigne une application de reconnaissance de Codes Barres 2D Flashcode, installée en natif ou qui peut être téléchargée par l'Utilisateur dans les terminaux mobiles dits compatibles Flashcode.

Opérateur :

Désigne un opérateur mobile membre de l'Association. On distingue deux catégories d'Opérateurs : les Opérateurs de catégorie 1 et les Opérateurs de catégorie 2.

Push d'URL :

Support de message envoyé sur le terminal de l'Utilisateur comprenant une URL qui permet de lancer une session connectée (WAP, HTML ...) après validation de l'Utilisateur.

Service :

Désigne le service accessible via un Code Barres 2D Flashcode.

Terminaux compatibles Flashcode :

Désigne l'ensemble des téléphones mobiles embarquant ou pouvant embarquer (via le téléchargement) le lecteur Flashcode et décoder des Codes Barres 2D Flashcode. La liste des terminaux compatibles Flashcode est publiée et mise à jour sur le site Internet Flashcode www.flashcode.fr.

Utilisateur :

Désigne l'abonné ou le client d'un Opérateur disposant d'un terminal mobile compatible Flashcode.

WAP (Wireless Application Protocol) :

Désigne le protocole d'application sans fil, standard de communication mondial permettant de se connecter à Internet grâce à un téléphone mobile.

L'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage à ce que soient respectées les présentes recommandations.

1. Loyauté du Service à l'égard des Utilisateurs, de l'Association et des Opérateurs

L'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage :

- à ce que l'accès Flashcode soit proposé de manière loyale aux Utilisateurs
- à offrir un Service loyal (ainsi les Utilisateurs ne devront pas être induits en erreur sur le contenu du Service de l'Editeur et les possibilités d'utilisation du lecteur Flashcode).

Il s'engage à ce que l'Utilisateur ne soit pas induit en erreur sur l'accès Flashcode et le Service accessible depuis le Code Barres 2D Flashcode, que ce soit sur les conditions d'accessibilité, les conditions tarifaires et la nature du Service accessible depuis le Code Barres 2D Flashcode.

Dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image ou à la réputation de l'Association.

2. Règles applicables à l'ensemble des Services accessibles via un Code Barres 2D Flashcode

L'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage à ce que ne soit pas utilisé au sein du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode la représentation d'activités contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur et de ce fait à ce que l'image de l'Association ou des autres Editeurs de Codes Barres 2D Flashcode soit préservée.

En particulier, il s'engage à ce que ne soit pas mis à la disposition du public :

- Des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- Des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide ;
- Des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Il s'engage à ce que soient respectés les lois et règlements en vigueur (notamment les dispositions de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique), et les dispositions concernant les loteries, jeux et concours.

La responsabilité du directeur de la publication est susceptible d'être engagée à raison des messages ou informations mis à la disposition du public à un instant donné.

Dans le cas de Services d'informations boursières, l'Editeur s'engage à ce que soient respectées les recommandations des autorités compétentes en la matière, et notamment de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Dans le cas de Service de conseils (médicaux, juridiques...), l'Editeur s'engage à ce que soient respectées l'ensemble des règles régissant l'exercice des professions de conseil concernées, et notamment les règles de déontologie propres à ces professions. Il s'engage également à fournir clairement un avertissement à l'usage des Utilisateurs soulignant que les conseils contenus au sein du Service ne sont donnés qu'à titre d'informations et ne sauraient remplacer une consultation auprès d'un praticien qualifié. Ce Service de conseils doit indiquer l'identité du ou des spécialistes qui prennent la responsabilité des conseils fournis ou le moyen d'accéder à cette information.

Dans le cas de Services destinés à la jeunesse, l'Editeur s'engage à ce que le Service ne comporte aucune rubrique, aucun message présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Pour les sites permettant une mise en relation, l'Editeur s'engage à ce que les informations permettant d'identifier les Utilisateurs soient conservées de manière à pouvoir les tenir à disposition de toute personne habilitée à les lui réclamer.

En conséquence, l'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public, de manière à éliminer, avant diffusion, les messages susceptibles d'être contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public, aux lois et règlements en vigueur et/ou aux dispositions de la présente charte.

3. Informations des Utilisateurs

L'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage à ce que les informations suivantes soient rendues accessibles gratuitement et de manière explicite aux Utilisateurs, dès la mise en avant d'un Code Barres 2D Flashcode:

- Les caractéristiques et les conditions d'utilisation du Service ;
- Les informations visées à l'article 6-III – 1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Tous les éléments de nature à permettre à toute personne de faire connaître une réclamation et d'exercer ses droits, notamment son droit de réponse ;
- L'Editeur s'engage à ce que les Utilisateurs soient mis en mesure de connaître le rythme de mise à jour d'un Service ;
- Les éléments précisés aux points ci-dessous.

3.1. Identification des Terminaux compatibles

Dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage à ce que soit mentionné que l'accès Flashcode n'est accessible qu'à partir de terminaux compatibles Flashcode. A ce titre, il s'engage à ce que soit mis à disposition de l'Utilisateur un moyen non surtaxé de consulter la liste des terminaux compatibles Flashcode. Il peut par exemple être fait référence au site Internet Flashcode de l'AFMM qui comporte une liste mise à jour des terminaux compatibles (www.flashcode.fr).

Dans le cas où l'utilisation d'un Code Barres 2D Flashcode entraîne l'ouverture d'une URL, l'Editeur s'engage à ce que soit indiquée, dans toute communication, la nécessité d'un paramétrage WAP ou http.

3.2. Conditions tarifaires d'accès au Service depuis un Code Barres 2D Flashcode

Dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'engage à ce que soient indiqués de manière claire et non équivoque:

- Le caractère payant du transport nécessaire au téléchargement de l'application Flashcode
- Le caractère payant éventuel du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode
- Le caractère payant du transport éventuel pour l'accès au Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode

Dans toute communication relative au coût du transport ou tout coût supplémentaires éventuels induits par le Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode, l'Editeur de Codes Barres 2D

Flashcode s'engage à ce que soit mentionné explicitement les prix en Euro(s) (TTC) afin que l'Utilisateur ne soit pas induit en erreur sur les coûts générés par l'utilisation du Service accessible via un Code Barres 2D Flashcode.

3.3. Information sur le parcours client de téléchargement du lecteur Flashcode

L'Editeur s'engage à ce que dans toute communication relative à l'accès Flashcode, l'Utilisateur soit tenu informé de la nécessité d'avoir dans son terminal l'application Flashcode.

Le parc de terminaux mobiles compatibles avec le lecteur Flashcode étant relativement faible lors du lancement, il est fortement recommandé de communiquer à l'Utilisateur un moyen de télécharger le lecteur Flashcode, si l'application n'est pas déjà installée dans le terminal.

3.4. Information sur le parcours client d'utilisation du lecteur Flashcode

L'accès à un Service via un Code Barres 2D étant peu connu lors du lancement, il est fortement recommandé de communiquer à l'Utilisateur les étapes nécessaires pour pouvoir décoder un Code Barres 2D Flashcode avec l'application Flashcode. Notamment, le fait de devoir déclencher l'application Flashcode, et de viser le Code Barres 2D Flashcode avec son téléphone mobile.

4. Promotion

L'Editeur de Codes Barres Flashcode s'engage, à l'occasion de toute action de promotion ou de publicité de l'accès Flashcode d'un Service, quel qu'en soit la forme ou le support, et ce de manière claire et non équivoque, à ce que soit indiqué le nom de la marque de l'Editeur.

L'Editeur s'engage à ce qu'aucune publicité pour des services à tarif élevé ne soit destinée à des enfants.

L'Editeur s'engage à réaliser ces actions de publicité et de promotion dans le respect des règles déontologiques exposées dans la présente annexe et applicables en la matière, ainsi que des règles du droit de la publicité, notamment celles relatives à certains produits tels que le tabac, l'alcool ou les médicaments.

L'Editeur de Codes Barres Flashcode s'engage à ce que soient respectés le droit de la publicité et les recommandations du Bureau de Vérification de la publicité (BVP).

L'Editeur de Codes Barres 2D Flashcode s'interdit de réaliser des actions de promotion ou de publicité par voie d'affichage en dehors des espaces commercialisés ou mis à disposition à cet effet. L'Editeur de Codes Barres Flashcode doit être en mesure de produire la facture ou tout document établissant que l'affichage a été fait sur un emplacement réservé à cet effet.

L'Editeur s'interdit dans le cadre de ses actions de promotion et de publicité d'associer son Service à d'autres services pour lesquels les présentes règles déontologiques ne seraient pas respectées.

Dans toute communication relative à son Service, L'Editeur de Codes Barres Flashcode s'engage à éviter toute confusion entre :

- L'accès Flashcode et l'action qu'il génère,
- L'accès Flashcode et le Service qu'il propose,
- L'accès Flashcode ou elle-même et l'Association,
- L'accès Flashcode ou elle-même et la marque Flashcode,
- L'accès Flashcode ou elle-même et un autre Code Barres 2D Flashcode,
- L'accès Flashcode ou elle-même et un autre Editeur de Codes Barres 2D Flashcode,

5. Utilisation de la marque Flashcode des éléments visuels associés

L'Editeur s'engage à ce que soient respectées les règles d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'exploitation de la marque Flashcode et de tout autre élément visuel associé, dans toute communication relative à Flashcode ou mettant en avant un Code Barres 2D Flashcode. Le kit d'utilisation de la marque Flashcode, disponible auprès de l'Association, explicite le mode d'utilisation de la marque verbale, du logo Flashcode et des Codes Barres 2D Flashcode pour les supports imprimés, ainsi que pour la télévision et pour Internet. La charte graphique sera accessible sur le site www.flashcode.fr.